

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### n° 2019 AR 104

***prescrivant l'enquête publique dans le cadre de  
l'aliénation d'une partie du chemin rural situé dans le  
prolongement de la rue André Moulinat***

Le MAIRE de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC (Gironde),

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le Public et l'Administration et ses articles L134-1 et R134-5 ;

Vu l'article R318-7 du code de l'urbanisme

Vu le code de la Voirie routière, notamment ses articles L141-3, R141-3 à R141-5 et R141-7 à R141-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2017 portant sur la procédure de déclassement dudit chemin et l'acceptation du principe de désaffectation à l'usage public,

Vu la décision du préfet en date du 13 décembre 2017 établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Gironde pour l'année 2018 ;

Vu le courrier en date du 15 février 2019 désignant M. SOUCHAUD Nicolas, Chef de projet immobilier, demeurant à PESSAC (33) en qualité de Commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'**aliénation d'une partie du chemin rural situé dans le prolongement de la rue André Moulinat** à CASTELNAU-DE-MEDOC, pour une durée de 21 jours à compter du 15 mars 2019 et jusqu'au 4 avril 2019 inclus.

**Article 2** : Monsieur SOUCHAUD Nicolas, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Monsieur le Maire.

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de CASTELNAU-DE-MEDOC pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 15 mars 2019 au 4 avril 2019, soit :

- du lundi au vendredi de 8 heures 45 à 12 heures 30 et de 13 heures 45 à 17 heures
- le samedi de 9 heures à 12 heures.

**Le présent arrêté et le dossier seront également consultables sur le site de la mairie.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par voie postale au Commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de CASTELNAU-DE-MEDOC (20 rue du château 33480 Castelnaud de Médoc) ou par mail à l'adresse suivante : [enquetepubliquebarreyre@yahoo.com](mailto:enquetepubliquebarreyre@yahoo.com).

Ces observations seront également consultables sur le site internet de la mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de CASTELNAU-DE-MEDOC dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations et propositions devront être parvenues avant le 4 avril 2019 à 12 heures.

**Article 4 :** Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de CASTELNAU-DE-MEDOC les :

**15 mars 2019 de 14 heures à 17 heures**

**25 mars 2019 de 9 heures à 12 heures**

**Et le 4 avril 2019 de 9 heures à 12 heures**

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête prévue à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication tel qu'indiqué à l'article 3.

**Article 6 :** Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci par voie d'affiche et sur le site de la commune de Castelnaud de Médoc.

**Article 7 :** Au moins quinze jours avant le début de l'enquête, un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera :

- publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.
- Affiché, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie, aux lieux habituels d'affichage, aux extrémités de la partie du chemin rural sise dans le prolongement de la rue André Moulinat concernée par l'aliénation. (un certificat d'affichage sera établi)

Une copie de l'avis sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Une copie du présent arrêté sera notifiée au Commissaire-enquêteur et transmise au Préfet de la Gironde.

**Article 8 :** L'organe délibérant se prononcera par délibération sur l'aliénation d'une partie du chemin rural située à l'extrémité de la rue André Moulinat ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation. La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée

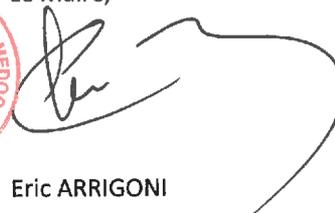
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- transmet à Monsieur le Commissaire Enquêteur un exemplaire du présent arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Fait en Mairie de Castelnaud de Médoc,  
Le 19 février 2019



Le Maire,



Eric ARRIGONI